

Informations de base	
2014/2105(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2013: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) Subject 8.70.03.03 Décharge 2013	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		CZARNECKI Ryszard (ECR)
			Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) VAUGHAN Derek (S&D) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE /NGL) JÁVOR Benedek (Verts /ALE) VALLI Marco (EFDD)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	TRAN Transports et tourisme		RIQUET Dominique (ALDE)
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
30/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510 	Résumé

20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		
30/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0088/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0149/2015	Résumé
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2105(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/01629

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.709	29/01/2015	
Avis de la commission	TRAN	PE544.385	25/02/2015	
Amendements déposés en commission		PE539.769	06/03/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0088/2015	30/03/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0149/2015	29/04/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05304/2015	30/01/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2014)0510 	30/07/2014	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0089/2014 JO C 442 10.12.2014, p. 0210	08/07/2014	Résumé
------	---------------------------------	--	------------	------------------------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2015/1667 JO L 255 30.09.2015, p. 0278	Résumé

Décharge 2013: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

2014/2105(DEC) - 29/04/2015 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1667 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour la sécurité maritime sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier encourage l'Agence à publier sur son site internet **les déclarations d'intérêt** et les CV des principaux membres de son personnel administratif afin de renforcer encore la transparence interne de l'Agence.

Décharge 2013: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

2014/2105(DEC) - 30/03/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Agence** : les députés notent que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2013 était de 57.819.864 EUR, ce qui représente une augmentation de 4,88% par rapport à 2012. Sur ce montant, la contribution de l'Union se montait à 53.789.658 EUR.
- **Reports de crédits** : les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,07%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 88,73%. Ils se félicitent de constater avec la Cour des comptes qu'aucun problème notable n'ait été détecté en ce qui concerne le taux des reports de crédits en 2013.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements, les procédures de passations de marchés, les recrutements, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ainsi qu'en matière d'audit interne.

Décharge 2013: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2013 et le bilan financier au 31 décembre 2013 de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2013.

L'exécution du budget de l'Agence est en effet de nature à permettre que décharge soit donnée pour l'exécution de ce dernier. Le Conseil se félicite en particulier que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2013 n'appellent aucun commentaire concernant l'Agence.

Décharge 2013: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

2014/2105(DEC) - 29/04/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 559 voix pour, 130 voix contre et 3 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) pour l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 574 voix pour, 107 voix contre et 7 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Agence** : le Parlement note que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2013 était de 57.819.864 EUR, ce qui représente une augmentation de 4,88% par rapport à 2012. Sur ce montant, la contribution de l'Union se montait à 53.789.658 EUR.
- **Reports de crédits** : le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,07%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 88,73%. Il se félicite de constater avec la Cour des comptes qu'aucun problème notable n'ait été détecté en ce qui concerne le taux des reports de crédits en 2013.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements, les procédures de passations de marchés, les recrutements, la prévention ainsi qu'en matière d'audit interne.

Il prend acte des efforts accomplis par l'Agence afin d'éviter toute situation potentielle de conflit d'intérêts, par l'instauration d'une formation interne, obligatoire pour l'ensemble du personnel, sur l'éthique et l'intégrité.

Décharge 2013: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

2014/2105(DEC) - 08/07/2014 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité maritime relatifs à l'exercice 2013 accompagné des réponses de l'Agence (EMSA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité maritime (EMSA).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes ne comporte aucune autre observation sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2013**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 57,8 millions EUR.

Activités :

- organisation d'ateliers et autres événements;
- sessions de formation pour les inspecteurs nationaux;
- inspections et visites;
- gestion du système *SafeSeaNet* (disponible 99,43% du temps au cours de l'année);
- commande de 2.547 images satellites et analyse par le système *CleanSeaNet*;
- gestion et maintenance du Centre de données d'identification et de suivi des navires à grande distance de l'UE (disponible pendant 99,68% du temps au cours de l'année);
- gestion de 16 contrats pour des navires antipollution;
- 65 exercices antipollution effectués par des navires affrétés par l'Agence et 33 exercices réalisés avec d'autres navires;
- services de soutien maritime de l'Agence fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- gestion du système THETHIS.

Décharge 2013: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

2014/2105(DEC) - 30/07/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 – étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes de l'**Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. **Les agences de l'UE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

EMSA : pour 2013, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence EMSA, dont le siège est situé à Lisbonne (PT), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1406 /2002 du Parlement européen et du Conseil](#). Les objectifs assignés à l'Agence sont de : i) garantir un niveau élevé de sécurité maritime, ii) prévenir la pollution causée par les navires, iii) fournir à la Commission et aux États membres une assistance technique appropriée, iv) contrôler l'application de la législation de l'Union, v) évaluer l'efficacité des mesures engagées;
- **exécution des crédits de l'Agence EMSA pour l'exercice 2013** : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2013 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :

§ **Crédits d'engagement :**

- **prévus** : 62 millions EUR;
- **exécutés** : 59 millions EUR;
- **reportés** : 2 millions EUR.

§ **Crédits de paiement:**

- **prévus** : 59 millions EUR;
- **exécutés** : 53 millions EUR;
- **reportés** : 3 millions EUR

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Agence EMSA](#).